

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 décembre 2014, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

262-12-14

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de novembre 2014.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Adoption du calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal.
 - 5.1 Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Cours d'eau Joliette – Autorisation.
 - 5.2 Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branches 9 et 10 du ruisseau Coderre – Autorisation.
 - 5.3 Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branche 55 du ruisseau Beloeil – Autorisation.
 - 5.4 Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branche 11 de la rivière Saint-Charles – Autorisation.
 - 5.5 Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable – Révision budgétaire 2014 (29 octobre 2014) – Acceptation et dépôt.
 - 5.6 Vente de gré à gré de trois (3) terrains – Site du parc Étienne – Lots 187-34 et 188-111, 187-35 et 188-112, 187-36 et 188-113, paroisse de Sainte-Julie – Autorisation.
 - 5.7 Assurances générales pour l'année 2015 – Renouvellement – Autorisation.
 - 5.8 Adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2015 –Renouvellement – Autorisation.

Communications

S/O.

Greffe

6. Dépôt – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

- 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 728-00-2013 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2015.
- 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 726-01-2014 amendant le règlement 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne afin de préciser la disposition relative au traitement.
- 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 703-02-2014 amendant le règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux afin de modifier la rémunération du maire et du maire suppléant.
- 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 703-02-2014 amendant le règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux afin de modifier la rémunération du maire et du maire suppléant.
- 6.5 Nomination – Ajout d'un officier municipal responsable de l'application des règlements de la Municipalité.

Service Incendie

S/O.

Service des loisirs culturels

S/O.

Services des loisirs sportifs

S/O.

Services techniques

7. Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal de 2014 – Travaux de resurfacement rue Dulude, 2e phase (Appel d'offres APP-13-049-TP) – Résolution d'approbation des travaux effectués et des dépenses encourues – Ministère des Transports.

Trésorerie

S/O.

Urbanisme

8. Demande de dérogation mineure numéro 2014-030-DM – Emplacement situé au 276 rue Bénard.
- 8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2014-031-DM – Emplacement situé au 464 rue Rémi.
- 8.2 Modules informatiques reliés au progiciel AccèsCité Territoire – Octroi de contrats.
- 8.3 Demande d'exclusion de la zone agricole – Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Partie des lots P-200 et P-204, paroisse de Ste-Julie – Autorisation.

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
 - Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2014.
 - Lettre et résolution numéro 2014-11-253 relative au transport adapté.
- b) Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :
 - Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 – Transmission de nouvelles prévisions découlant du pacte fiscal transitoire Québec-municipalités.
- c) Ville de L'Île-Perrot :
 - Copie certifiée de la résolution 14/11/467 adoptée à la séance du conseil du 11 novembre 2014.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

263-12-14 **Approbation du procès-verbal de la séance de novembre 2014.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil de novembre 2014,
tel que rédigé.

Adoptée.

264-12-14 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (119 commandes)	183 202,82 \$
Dépenses du rapport 2014 (100 factures)	114 994,37 \$
Salaires 2014 (périodes 23 et 24)	215 566,93 \$
Total	513 764,12 \$

Signé ce 2^e jour de décembre 2014.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

265-12-14 **Adoption du calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal.**

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), lequel prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année civile en fixant le jour et l'heure de chacune;

CONSIDÉRANT le calendrier des séances soumis par la directrice générale de la Municipalité au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le calendrier qui suit relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2015, ces séances devant avoir lieu le mardi, à 20h00, à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de Ville, au 575 rue Principale :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 13 janvier 2015 | - 14 juillet 2015 |
| - 03 février 2015 | - 18 août 2015 |
| - 03 mars 2015 | - 01 septembre 2015 |
| - 07 avril 2015 | - 06 octobre 2015 |
| - 05 mai 2015 | - 03 novembre 2015 |
| - 02 juin 2015 | - 01 décembre 2015; |

D'ORDONNER qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Adoptée

266-12-14

Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Cours d'eau Joliette – Autorisation.

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), sur le cours d'eau Joliette;

CONSIDÉREANT les dispositions du *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois (3) facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément audit règlement numéro 166 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés par la MRC de Marguerite D'Youville sur le cours d'eau Joliette;

QUE la Municipalité de Saint-Amable s'engage à défrayer l'ensemble des

coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur le cours d'eau Joliette, et ce, en conformité avec le *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*.

Adoptée.

267-12-14

Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branches 9 et 10 du ruisseau Coderre – Autorisation.

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), sur les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT les dispositions du *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois (3) facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément audit règlement numéro 166 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés par la MRC de Marguerite D'Youville sur les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre;

QUE la Municipalité de Saint-Amable s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, et ce, en conformité avec le *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*.

Adoptée.

268-12-14

Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branche 55 du ruisseau Beloeil – Autorisation.

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), sur la branche 55 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉREANT les dispositions du *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales*;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois (3) facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément audit règlement numéro 166 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés par la MRC de Marguerite D'Youville sur la branche 55 du ruisseau Beloeil;

QUE la Municipalité de Saint-Amable s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur la branche 55 du ruisseau Beloeil, et ce, en conformité avec le *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.*

Adoptée.

269-12-14

Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branche 11 de la rivière Saint-Charles – Autorisation.

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), sur la branche 11 de la rivière Saint-Charles;

CONSIDÉREANT les dispositions du *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;*

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois (3) facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément audit règlement numéro 166 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés par la MRC de Marguerite-D'Youville sur la branche 11 de la rivière Saint-Charles;

QUE la Municipalité de Saint-Amable s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur la branche 11 de

la rivière Saint-Charles, et ce, en conformité avec le *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.*

Adoptée.

270-12-14

Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable – Révision budgétaire 2014 (29 octobre 2014) – Acceptation et dépôt.

CONSIDÉRANT les documents Révision budgétaire 2014 et Rapport d'approbation - Budgets 2014, datés du 29 octobre 2014 et transmis à la Municipalité de Saint-Amable par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que par ces documents, il est demandé à la Municipalité d'accepter le budget 2014 révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du budget 2014 révisé de l'Office Municipal d'Habitation de St-Amable, le tout tel que figurant aux documents Révision budgétaire 2014 et Rapport d'approbation - Budgets 2014, datés du 29 octobre 2013 et annexés aux présentes.

Adoptée.

271-12-14

Vente de gré à gré de trois (3) terrains – Site du parc Étienne – Lots 187-34 et 188-111, 187-35 et 188-112, 187-36 et 188-113 – Autorisation.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 188-09-14 datée du 2 septembre 2014, par laquelle le conseil a mandaté et autorisé le directeur du Service de l'urbanisme à entreprendre toute démarche pertinente quant à la vente du terrain du site du parc Étienne, d'une superficie de 1391,7 m², propriété de la Municipalité de Saint-Amable, les sommes obtenues devant être versées au fonds spécial pour fins de parcs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à l'opération cadastrale réalisée sur le site du Parc Étienne, trois (3) terrains de 463,9 m² portant désormais les numéros de lot 187-34 et 188-111, 187-35 et 188-112 ainsi que 187-36 et 188-113, ont été constitués, puis offerts en vente par avis public, le tout pour permettre à la construction d'autant de résidences unifamiliales de structure isolée sur les lieux;

CONSIDÉRANT les exigences imposées à même le document d'information et formulaire de proposition remis aux personnes physiques ou morales intéressées à acquérir lesdits terrains, notamment celles liées au prix minimum de 59 920,56\$ par terrain, taxes et frais en sus;

CONSIDÉRANT qu'une (1) proposition pour l'acquisition desdits terrains a été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que le proposant, Groupe CISA inc., s'engage, à même le formulaire de proposition rempli et signé, à respecter entièrement les modalités et exigences figurant au document d'information et formulaire de

proposition, et à verser un montant de 65 100,00\$ par terrain, taxes et frais en sus, si sa proposition devait être retenue;

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte entièrement les exigences imposées à même le document d'information et formulaire de proposition, aux personnes physiques ou morales intéressées à acquérir lesdits terrains;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la vente de gré à gré au proposant, Groupe CISA inc. (ci-après «l'acheteur»), de trois (3) terrains d'une superficie de 463,9 m², situés sur la rue Étienne et portant les numéros de lots suivants : 187-34 et 188-111, 187-35 et 188-112, 187-36 et 188-113, le tout au prix de 65 100,00\$ par terrain, taxes en sus et frais découlant de tous actes de vente et de tous droits de mutation à la charge de l'acheteur, étant entendu que cette vente est faite aux conditions suivantes :

- l'acheteur devra respecter toutes et chacune des modalités et exigences figurant à même le formulaire de proposition signé et le document «Vente de terrains - document d'information» fournis, relatifs à la mise en vente desdits terrains de la rue Étienne;
- lorsque pertinent, ces modalités et exigences posées à même le formulaire de proposition et le document d'information devront être incluses aux actes de vente notariés;
- les prix de vente susmentionnés et les taxes applicables devront être déboursés en entier par l'acheteur au jour des acquisitions;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, dans la mesure où toutes les conditions mentionnées précédemment sont respectées, tous actes de vente notariés et tous autres documents nécessaires aux fins des présentes.

Les sommes obtenues de la vente desdits terrains seront versées au fonds spécial pour fins de parcs de la Municipalité.

Adoptée.

272-12-14

Assurances générales pour l'année 2015 – Renouvellement – Autorisation.

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2015 transmise par les courtiers d'assurances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les exceptions légales aux règles générales d'octroi de contrats, notamment celles prévues à l'article 938 (2.1^o) du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Saint-Amable pour l'année 2015 avec la Mutuelle des Municipalités du Québec, le tout pour un montant total de 129 521,00\$ taxes incluses.

Ces sommes seront payables à l'ordre de Groupe Ultima Inc.

Adoptée.

273-12-14

Adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour 2015 – Renouvellement – Autorisation.

CONSIDÉRANT la documentation reçue de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), relative au renouvellement de l'adhésion régulière de la Municipalité pour l'année 2015 et à l'adhésion proposée au Carrefour du capital humain;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle régulière à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2015 y est de nouveau fixée à 0,510\$ par citoyen pour les municipalités comptant plus de 900 citoyens;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion régulière de la Municipalité de Saint-Amable à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2015, sans toutefois adhérer à l'option Carrefour du capital humain, le tout pour un montant total de 6 946,76\$ taxes incluses.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

274-12-14

Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Le conseil prend acte du dépôt par des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil, le tout conformément à la loi.

275-12-14

Avis de motion – Règlement numéro 728-00-2014 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2015.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 728-00-2014 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2015.

Adoptée

276-12-14

Avis de motion – Règlement numéro 726-01-2014 amendant le règlement 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne afin de préciser la disposition relative au traitement.

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Monique Savard

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 726-01-2014 amendant le règlement 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne afin de préciser la disposition relative au traitement.

Adoptée

277-12-14

Avis de motion – Règlement numéro 703-02-2014 amendant le règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux afin de modifier la rémunération du maire et du maire suppléant.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 703-02-2014 amendant le règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux afin de modifier la rémunération du maire et du maire suppléant.

Adoptée.

278-12-14

Adoption – Projet de règlement numéro 703-02-2014 amendant le règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux afin de modifier la rémunération du maire et du maire suppléant.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement en séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 703-02-2014 amendant le règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux afin de modifier la rémunération du maire et du maire suppléant.

Adoptée.

279-12-14

Nomination – Ajout d'un officier municipal responsable de l'application des règlements de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER M. Jean Harvey, adjoint au Travaux publics, officier municipal responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, et par

conséquent apte à émettre des constats d'infraction, le tout effectif en date des présentes.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

280-12-14

Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal de 2014 – Travaux de resurfaçage rue Dulude, 2^e phase (Appel d'offres APP-13-049-TP) – Résolution d'approbation des travaux effectués et des dépenses encourues – Ministère des Transports.

CONSIDÉRANT l'adjudication par le conseil municipal, résolution 216-10-14 datée du 7 octobre 2014, du contrat APP-13-049-TP – Travaux de resurfaçage rue Dulude, 2^e phase, à l'entreprise Pavage et construction Summum (9301-2649 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant total de 15 521,62\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux en question ont effectivement été réalisés en novembre 2014 sur une route (rue Dulude) dont la gestion incombe à la Municipalité et selon les modalités prévues au programme de subvention précédemment mentionné, le tout pour le montant total prévu de 15 521,62\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'aide financière au montant de 8 750,00\$ à être reçue par la Municipalité, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 2014;

CONSIDÉRANT la réception par la Municipalité d'une lettre de confirmation de ladite subvention et qu'à cette fin, il est demandé à la Municipalité d'adopter une résolution confirmant :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour le montant subventionné, conformément aux exigences du Ministère des Transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Dulude pour un montant subventionné de 8 750,00\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

DE CONFIRMER :

- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ladite rue Dulude, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tous les documents requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

TRÉSORERIE

S/O.

URBANISME

281-12-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-030-DM – Emplacement situé au 276 rue Bénard.

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams, lequel souhaite faire permettre un empiètement du stationnement de 3,75 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 1,75 m), et faire permettre l'emplacement du stationnement à 0,00 m d'une fenêtre de pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement, alors que la distance minimale est de 2,00 m (empiètement excédentaire de 2,00 m) le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant les minutes numéro 11251 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 435-50-14 du 11 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-030-DM – Emplacement situé au 276 rue Bénard, visant à faire permettre un empiètement du stationnement de 3,75 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de

1,75 m), et à faire permettre l'emplacement du stationnement à 0,00 m d'une fenêtre de pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement, alors que la distance minimale est de 2,00 m (empiètement excédentaire de 2,00 m) le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant les minutes numéro 11251 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2014.

Le terrain porte le numéro de lot 217-728 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

282-12-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-031-DM – Emplacement situé au 464 rue Rémi.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Construction Jolivar Inc., lequel souhaite :

- faire permettre deux (2) accès à la propriété alors qu'un (1) seul est autorisé pour une propriété ayant moins de 25,0 m de façade (nombre excédentaire de 1);
- faire permettre une largeur de 2,13 m (7') pour le deuxième accès, alors que la largeur minimale est de 3,00 m (largeur insuffisante de 0,87 m);
- faire permettre une largeur de 2,13 m (7') pour la case de stationnement, alors que la largeur minimale est de 2,60 m (largeur insuffisante de 0,47 m);
- faire permettre des empiètements respectifs de 5,54 m (stationnement #1) et de 1,03 m (stationnement #2) des espaces de stationnement dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de :
 - 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 4,57 m),
 - 2,50 m pour une propriété comportant deux accès (empiètement excédentaire de 4,07 m),

le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant les minutes numéro 11271 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2014;

- faire permettre l'aménagement d'un logement accessoire ayant une superficie représentant 46,1% du rez-de-chaussée, alors que le pourcentage maximum est de 40% (superficie excédentaire de 6,1%). Le tout selon les plans de construction portant le titre CJOL01914 produit par Conception S. Tardif en date de septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 435-51-14 du 11 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal :

- d'accepter la dérogation mineure telle que proposée en ce qui concerne la superficie excédentaire du logement accessoire;
- de refuser la dérogation mineure en ce qui concerne le nombre excédentaire d'accès à la propriété. Par conséquent, les dérogations mineures relatives à la largeur insuffisante de l'accès à la propriété projeté du côté nord (stationnement #2) et l'empiètement excédentaire de l'espace de stationnement projeté du côté nord (stationnement #2) devant le mur

avant du bâtiment principal sont non avenues;

- d'accepter la dérogation mineure portant sur l'empiètement excédentaire de l'espace de stationnement projeté du côté sud du terrain (stationnement #1). L'empiètement en front du mur avant est révisé à 5,74 m, ce qui représente un empiètement excédentaire de 3,74 m par rapport à la réglementation applicable. Le tout est assujéti par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux conditions suivantes :

- Que l'implantation de l'espace de stationnement respecte les caractéristiques (localisation, mesures, ...) indiquées au croquis annexé;
- Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre ledit espace de stationnement et le mur de la résidence projetée, sur une largeur d'au moins 2,0 m, au plus tard deux mois après la date de l'aménagement dudit espace de stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable décide, quant à la demande de dérogation mineure numéro 2014-31-DM – Emplacement situé au 464 rue Rémi :

- D'ACCEPTER la dérogation mineure telle que proposée en ce qui concerne la superficie excédentaire du logement accessoire;

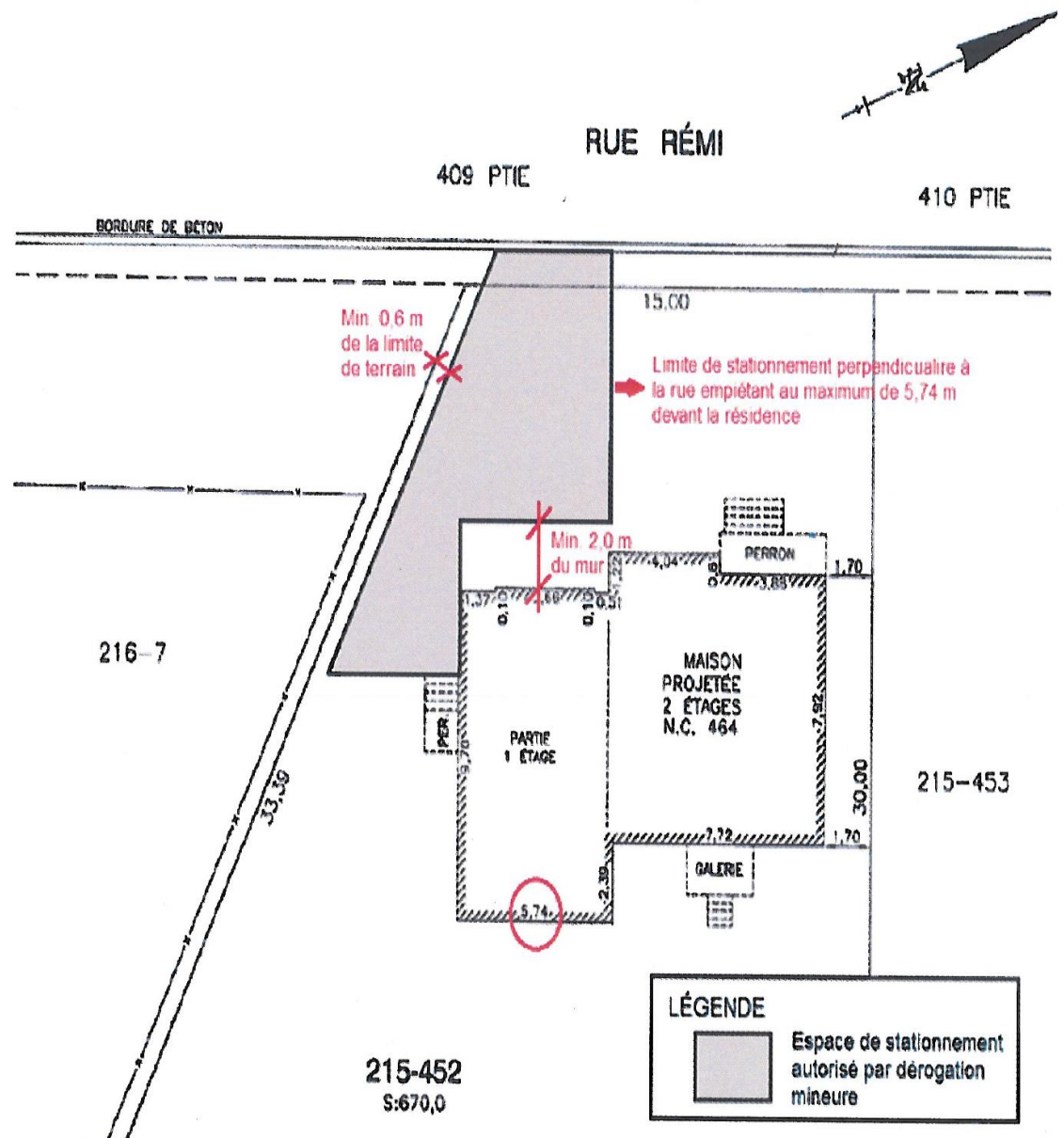
- DE REFUSER la dérogation mineure en ce qui concerne le nombre excédentaire d'accès à la propriété. Par conséquent, les dérogations mineures relatives à la largeur insuffisante de l'accès à la propriété projeté du côté nord (stationnement #2) et l'empiètement excédentaire de l'espace de stationnement projeté du côté nord (stationnement #2) devant le mur avant du bâtiment principal sont non avenues;

- D'ACCEPTER la dérogation mineure portant sur l'empiètement excédentaire de l'espace de stationnement projeté du côté sud du terrain (stationnement #1). L'empiètement en front du mur avant est révisé à 5,74 m, ce qui représente un empiètement excédentaire de 3,74 m par rapport à la réglementation applicable. Le tout assujéti aux conditions suivantes :

- Que l'implantation de l'espace de stationnement respecte les caractéristiques (localisation, mesures, ...) indiquées au croquis annexé aux présentes;
- Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre ledit espace de stationnement et le mur de la résidence projetée, sur une largeur d'au moins 2,0 m, au plus tard deux mois après la date de l'aménagement dudit espace de stationnement.

Le terrain porte le numéro de lot 215-452 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-41.

CROQUIS



Adoptée.

283-12-14

Modules informatiques reliés au progiciel AccèsCité Territoire – Octroi de contrats.

CONSIDÉRANT le choix posé par la Municipalité et l'implantation, en 2008, de la suite informatisée de PG Solutions afin de pourvoir à différents besoins de gestion de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la suite informatisée implantée comprend le progiciel «AccèsCité Territoire», lequel sert notamment au traitement des demandes de permis et certificats, et auquel peuvent se greffer divers modules informatiques spécialisés, dont les modules «Qualité des services» et «Mobilité»;

CONSIDÉRANT l'offre de réduction de prix du fournisseur PG Solutions Inc., pour l'acquisition du module informatique «Qualité des services» destiné à la gestion des différentes requêtes et plaintes, ainsi que l'acquisition du module informatique «Mobilité» destiné à la gestion des inspections sur la route menées par l'inspecteur des bâtiments, dans la mesure où ces modules sont

installés et activés avant le 15 décembre 2014;

CONSIDÉRANT les exceptions légales aux règles générales d'octroi de contrats, notamment celles prévues à l'article 938 (6^o) du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les besoins existants et le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'acquisition du module informatisé «Qualité des services» offert par l'entreprise PG Solutions Inc., le tout pour un montant total de 21 856,74\$ taxes incluses se détaillant comme suit :

- 18 510,97\$ taxes incluses pour son acquisition, installation et activation;
- 3 345,77\$ taxes incluses pour son soutien et entretien pour l'année 2015;

D'AUTORISER l'acquisition du module informatisé «Mobilité» offert par l'entreprise PG Solutions Inc., le tout pour un montant total de 4 112,63\$ taxes incluses se détaillant comme suit :

- 3 041,09\$ taxes incluses pour son acquisition, installation et activation;
- 971,54\$ taxes incluses pour son soutien et entretien pour l'année 2015;

D'AUTORISER au besoin le directeur du Service de l'urbanisme ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé nécessaire pour donner suite aux présentes.

Adoptée.

284-12-14

Demande d'exclusion de la zone agricole – Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Partie des lots P-200 et P-204, paroisse de Ste-Julie – Autorisation.

CONSIDÉRANT que, suite à l'agrandissement de l'école primaire du Boisé, en 2011, la commission scolaire affirmait à la Municipalité que les besoins en locaux scolaires étaient suffisants pour plusieurs années à venir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a poursuivi son développement en fonction de cette affirmation;

CONSIDÉRANT que, selon le Service de l'urbanisme, 969 logements ont été construits sur le territoire de la Municipalité depuis 2009;

CONSIDÉRANT que, selon l'Institut de la statistique du Québec, la population amablienne a cru de 29,4% de 2006 à 2011, faisant de cette Municipalité celle ayant connu la plus forte croissance parmi celles de la Communauté métropolitaine de Montréal, derrière Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2012, malgré son affirmation de 2009, la commission scolaire des Patriotes informait la Municipalité qu'une demande allait incessamment être faite au Ministère de l'éducation pour la construction d'une nouvelle école primaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les informations fournies par la commission scolaire, l'augmentation de la clientèle scolaire entre 2011-2012 et 2015-2016 est estimée à 102 élèves (+77%) pour la maternelle et à 320 élèves (+41%) pour le primaire;

CONSIDÉRANT que, selon les calculs du Ministère de l'éducation, la population étudiante amablienne est considérée «défavorisée» ce qui implique un nombre réduit d'élèves par enseignant;

CONSIDÉRANT que, pour les milieux défavorisés, les classes de maternelle à plein temps sont prévues débuter dès l'âge de quatre ans;

CONSIDÉRANT que, pour les milieux défavorisés, les élèves bénéficient de services spécialisés au sein même de leur école;

CONSIDÉRANT que, si les élèves amabliens devaient être transportés vers des écoles des villes avoisinantes, ceux-ci n'auraient pas accès à ces services particuliers;

CONSIDÉRANT que, selon la commission scolaire, la Municipalité doit obligatoirement offrir le terrain à celle-ci lors de l'implantation d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT que, selon la commission scolaire, un terrain d'une superficie d'environ 18 581 m² (200 000 pi²) est requis pour la construction d'une école primaire;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a procédé à une analyse exhaustive des sites disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que, à la lumière de cette analyse, aucun espace approprié n'est disponible pour une telle construction;

CONSIDÉRANT que, selon la commission scolaire et le Service de l'urbanisme, l'emplacement de la future école primaire devrait se situer au nord de la rue Principale, afin de desservir un bassin résidentiel important, actuel et projeté;

CONSIDÉRANT la recherche de terrains potentiels en contiguïté du périmètre d'urbanisation du côté nord de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que, selon le Service de l'urbanisme, le site identifié au nord-est du terrain composé des lots P-200 et P-204 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie approximative d'environ 22 000 m² (incluant la superficie requise pour les infrastructures), est le plus apte à recevoir la future école primaire, étant donné sa localisation à proximité de secteurs résidentiels, la présence d'infrastructures existantes et sa contiguïté avec le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer le site projeté de l'école avec son voisinage par le prolongement des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT que, pour que ce projet puisse se concrétiser, une demande d'exclusion de la zone agricole est nécessaire;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC de Marguerite-D'Youville est nécessaire à l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER ET DE DEMANDER à la MRC de Marguerite-D'Youville que soient entreprises les démarches visant à exclure de la zone agricole une partie des lots P-200 et P-204 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, le tout tel qu'illustré au plan annexé;

D'AUTORISER ET DE DEMANDER à la MRC de Marguerite-D'Youville

d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots P-200 et P-204 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, le tout tel qu'illustré au plan annexé.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2014.
- Lettre et résolution numéro 2014-11-253 relative au transport adapté.

b) Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

- Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 – Transmission de nouvelles prévisions découlant du pacte fiscal transitoire Québec-municipalités.

c) Ville de L'Île-Perrot :

- Copie certifiée de la résolution 14/11/467 adoptée à la séance du conseil du 11 novembre 2014.

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen de la rue Rémi interroge le conseil au sujet du projet de pose d'égout pluvial sur sa rue : il désire savoir où en est le dossier.

- M. le maire invite la directrice générale à répondre. Celle-ci explique que le projet a été présenté à la rencontre de travail du conseil sur le budget municipal et que le projet ira effectivement de l'avant.

Le même citoyen demande si les résidents concernés recevront une lettre pour les en informer.

- La directrice générale indique que ce sera effectivement le cas.

Le même citoyen demande quand les citoyens recevront cette lettre, quand les travaux devraient avoir lieu, quelle sera la longueur du préavis avant que les travaux ne débutent.

- La directrice générale explique que le budget municipal n'est pas encore officiellement adopté et que l'ordonnancement des travaux municipaux de la prochaine année implique une planification par nos Travaux publics, laquelle n'est pas complétée. Elle n'est donc pas en mesure de fournir présentement un échéancier fiable. Elle rappelle que le tout devra faire l'objet d'un

règlement municipal d'emprunt au préalable, si bien que les citoyens pourront effectivement voir venir les choses à l'avance.

M. le maire constate qu'il n'y a plus de questions et il transmet aux citoyens présents ses meilleurs vœux pour les Fêtes.

285-12-14

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20 h 25.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal